



16 avril 2013

---

## Circulaire du Secrétaire général

### **Modification de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes sous administration distincte » (ST/SGB/2007/11)**

Le Secrétaire général, aux fins de modifier la dénomination du Comité de déontologie des Nations Unies, promulgue ce qui suit :

1. Aux paragraphes 1 et 3 de la section 2, à l'alinéa a) de la section 3 et aux paragraphes 1, 3 et 4 de la section 4 de la circulaire ST/SGB/2007/11, la dénomination « Groupe de la déontologie des Nations Unies » vient remplacer la dénomination « Comité de déontologie des Nations Unies ».
2. Le texte de la section 5 de la circulaire ST/SGB/2007/11 est remplacé par le texte suivant :

#### **« Groupe de la déontologie des Nations Unies »**

5.1 Il est créé un Groupe de la déontologie des Nations Unies composé des chefs des bureaux de la déontologie des organes et programmes des Nations Unies sous administration distincte et du Chef du Bureau de la déontologie du Secrétariat de l'ONU, ce dernier assurant la présidence du Groupe.

5.2 Le Groupe arrête les normes et politiques uniformes pour le Secrétariat de l'ONU et les organes et programmes sous administration distincte et procède aux consultations nécessaires au sujet de certaines affaires et questions importantes et particulièrement complexes, intéressant l'ensemble du système, soulevées par tel ou tel bureau de la déontologie ou le Président du Groupe de la déontologie.

5.3 Le Président convoque les réunions du Groupe.

5.4 Le Groupe examine les rapports annuels des bureaux de la déontologie du Secrétariat de l'ONU et des organes et programmes sous administration distincte et formule, s'il y a lieu, des recommandations sur la suite à leur



donner. Les chefs de secrétariat des organes et programmes sous administration distincte insèrent chacun dans son rapport annuel au conseil d'administration compétent toutes les recommandations du Groupe qui intéressent l'organe ou le programme considéré. »

3. La modification prend effet à la date de la publication de la présente circulaire.

Le Secrétaire général,  
**BAN Ki-moon**

---